



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2024

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
1 800 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 543 de la *Loi sur les cités et les villes* édictant qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent l'achat d'équipement de sécurité publique et des travaux de loisirs et culture et de bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'achat d'équipement de sécurité publique et pour des travaux de loisirs et culture et de bâtiments municipaux pour un montant total de 1 800 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme	Total
Équipement en sécurité publique	10 ans	650 000 \$
Travaux de loisirs et culture	20 ans	800 000 \$
Travaux de bâtiments municipaux	20 ans	350 000 \$
TOTAL :		1 800 000 \$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 650 000 \$ sur une période de 10 ans, et un montant de 1 150 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 5^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	15 janvier 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 janvier 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 050-02-2024)	5 février 2024
AVIS PUBLIC APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE :	8 février 2024
SIGNATURE DU REGISTRE :	28 février 2024
APPROBATION PAR LE MAMH :	8 avril 2024
AVIS DE PROMULGATION :	12 avril 2024
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	12 avril 2024



Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 589-2024

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 5 février 2024, a adopté le règlement numéro 589-2024 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$

Le règlement 589-2024 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 8 avril 2024.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE 12^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

La greffière adjointe,

Nicole Richard